

**Comté de Lotbinière
Municipalité Saint-Sylvestre**

Assemblée régulière du conseil de Saint-Sylvestre tenue le **5 mai 2014**, à 20 heures, à la Salle Bonne Entente, sous la présidence de monsieur le maire Mario Grenier, et à laquelle sont présents les conseillers suivants : Roger Couture, Gilbert Bilodeau, Roland Gagné, Raynald Champagne, Maryse Lapointe et Étienne Parent.

Résolution numéro 55 -2014

Adoption de l'ordre du jour

Il est proposé par Roger Couture, appuyé par Roland Gagné et résolu à l'unanimité d'adopter l'ordre du jour tel que présenté.

Résolution numéro 56 -2014

Adoption des procès-verbaux du mois d'avril 2014

Il est proposé par Raynald Champagne, appuyé par Étienne Parent et résolu à l'unanimité que les procès-verbaux du 7 et 28 avril 2014 soient adoptés tel que préparés par la secrétaire.

Résolution numéro 57 -2014

Don pour natation Saint-Sylvestre

Il est proposé par Roland Gagné, appuyé par Gilbert Bilodeau et résolu à l'unanimité de verser un montant de \$ 500 à Natation St-Sylvestre pour les cours de natation que les jeunes de Saint-Sylvestre iront suivre à Thetford Mines lors de la période estivale 2014.

Résolution numéro 58-2014

Partenariat pour les balades d'automne 2014

Attendu que la municipalité de Saint-Sylvestre fera partie des municipalités hôtes lors des balades d'automne en Lotbinière 2014, qu'un partenariat financier est demandé afin de promouvoir l'évènement, ainsi que les entreprises participantes ; il est proposé par Gilbert Bilodeau, appuyé par Étienne Parent et résolu à l'unanimité de verser une contribution financière au montant de \$ 250.

Résolution numéro 59 -2014

Règlement d'emprunt de la Régie inter municipale de gestion des matières résiduelles de Beauvillage (# 003-2014) décrétant une dépense de \$ 260 000, un emprunt de \$ 150 000 et l'approbation du fond général de \$ 110 000, pour l'achat d'un camion pour la cueillette et le transport de vidanges et de la récupération.

Attendu que l'avis de motion du présent règlement a été dûment donné lors de la séance du conseil de la régie inter municipale de gestion des matières résiduelles de Beaurivage tenue le 6 février 2014;

Le conseil décrète ce qui suit :

Article 1 La régie est autorisée à faire l'achat d'un camion neuf tout équipé pour la cueillette des vidanges et de la récupération tel qu'il appert de la soumission reçue, suite à l'ouverture des soumissions, faite le 2 avril 2014, laquelle fait partie intégrante du présent règlement comme annexe A.

Article 2. La Régie est autorisée à dépenser une somme de \$ 260 000 pour les fins du présent règlement, incluant les taxes nettes, les frais et les imprévus.

Article 3. Aux fins d'acquitter les dépenses prévues par le présent règlement, la Régie est autorisée à emprunter une somme de \$ 150 000 sur une période de 5 ans et d'approprier du fonds général un montant de \$ 110 000.

Article 4. Pour pourvoir aux dépenses engagées relativement aux intérêts et au remboursement en capital des échéances annuelles de l'emprunt, il est exigé par le présent règlement, annuellement, de chaque municipalité partie à l'entente, une contribution calculée selon le mode de répartition contenu dans cette entente dont copie est jointe au présent règlement sous l'annexe B.

Article 5. S'il advient que le montant d'une affectation autorisée par le présent règlement est plus élevé que le montant effectivement dépensé en rapport avec cette affectation, la Régie est autorisée à faire emploi de cet excédent pour payer toute autre dépense décrétée par le présent règlement et pour laquelle l'affectation s'avèrerait insuffisante.

Article 6. La Régie affecte à la réduction de l'emprunt décrété par le présent règlement toute contribution ou subvention pouvant lui être versée pour le paiement d'une partie pour la totalité de la dépense décrétée par le présent règlement.

La Régie affecte également, au paiement d'une partie ou de la totalité du service de dette, toute subvention payable sur plusieurs années. Le terme de remboursement de l'emprunt correspond au montant de la subvention, sera ajusté automatiquement à la période fixée pour le versement de la subvention.

Article 7. Le présent règlement entre vigueur conformément à la loi.

En conséquence, il est proposé par Étienne Parent, appuyé par Gilbert Bilodeau et résolu à l'unanimité que la municipalité de Saint-Sylvestre accepte le règlement d'emprunt de la Régie, numéro 003-2014, tel que décrit ci-haut, que la municipalité de Saint-Sylvestre accepte de rembourser sa part selon la répartition déterminée dans l'entente.

Résolution numéro 60-2014

Demande de soutien financier pour la 1ere édition de la fête du Canada

Attendu que la Société d'Agriculture du Comté de Lotbinière, en collaboration avec le député fédéral de Lotbinière-Chute-de-la –Chaudière, organise des festivités entourant la fête du Canada le 1^{er} juillet pour la région de Lotbinière; que cette activité sera à caractère familiale et gratuite; qu'une demande de soutien financier a été demandée en tant que partenariat régional; il est proposé par Gilbert Bilodeau, appuyé par Roger Couture et adopté à la majorité, Raynald Champagne s'abstient car il est directeur général de la Société d'Agriculture, de verser un montant de \$ 250 à la Société d'Agriculture du Comté de Lotbinière pour l'activité de la première édition de la fête du Canada qui se déroulera à St-Agapit le 1^{er} juillet prochain.

Rencontre des personnes et période de questions des citoyens

- Corporation DÉFI est venue nous demander de faire le ménage près du sentier pédestre. Le 31 mai prochain il y aura une corvée d'organiser pour l'amélioration du sentier.
- Éric Gobeil demande quand la rue Huppé sera municipalisée et qui en a présentement la charge.
- Pierre Labbé demande au conseil municipal quels sont les moyens de communication qui seront pris pour informer davantage la population sur le projet éolien.

Rapport des comités

Bibliothèque : Fermée du 22 mai au 4 juin pour l'inventaire.

Loisirs : L'accès aux toilettes au salon des jeunes est presque finalisé. On demandera à Nancy Gauvin si elle est intéressée à s'occuper d'ouvrir et fermer l'accès ainsi que de l'entretien. Filet au terrain de balle, Gilbert Bilodeau regardera les possibilités pour la mise en place afin que le tout devienne facile à chaque année.

Matières résiduelles : L'arrivée de conteneurs pour le recyclage au niveau des commerces a permis une augmentation au niveau des matières recyclées.

Centre Multifonctionnel : Préparation du terrain et de l'arpentage en mai en vue de l'installation de la clôture. Nous installerons de la tourbe après les travaux.

Inspecteur municipal : Quelques ponceaux seront à évaluer en vue de les remplacer. L'ingénieur est passé voir le rang St-Frédéric en vue des travaux d'asphaltage que nous voulons faire. Nous allons rencontrer les ingénieurs sous peu pour évaluer les possibilités d'une route de contournement en vue des travaux d'égout de 2015.

M.R.C. : Prochaine rencontre le 21 mai.

Comité éolien : Nous allons donner l'opportunité à la population de St-Sylvester de poser des questions concernant le projet éolien via notre journal local. Le tout sera mise en place lors de la prochaine parution.

Pompiers : Rien à mentionner.

Salon des jeunes : Les suçons en chocolat à l'occasion de pâques ont tous été vendus. Ils vendront des roses le 10 mai à l'occasion de la fête des mères.

Corporation DÉFI : Il n'y aura pas de colloque en 2014, le tout est reporté en 2015 Corporation DÉFI commanditera le permis de boisson pour le bingo de la Fondation de l'école L'Astrale le 30 mai prochain.

Comité famille et MADA : La compilation du questionnaire terminée, le comité travaille à l'écriture de certains textes.

Corporation Craig et Gosford : Rien pour le moment.

Résolution numéro 61-2014

Adoption des comptes à payer

Il est proposé par Roger Couture, appuyé par Gilbert Bilodeau et résolu à l'unanimité que les comptes suivants soient acceptés à partir du numéro 4407 à 4440 inclusivement tel que présentés dans le rapport.

Varia :

Levée de l'assemblée est faite à 22 heures 05 minutes, l'ordre du jour étant épuisé.
Adopté à la séance du 2 juin 2014.

Maire

Secrétaire-trésorière

Je, Mario Grenier, maire atteste que la signature du présent procès verbal équivaut à la signature par moi de toutes les résolutions qu'il contient au sens de l'article 142 (2) du code municipal.

Maire